



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Décisions du Maire prises
par délégation du
Conseil Municipal au
titre de l'article L. 2122-
22 du Code Général des**

**Collectivités
Territoriales :**

Compte rendu

**Délibération
n°2025/77**

13 OCTOBRE 2025

Date de la convocation :
7 octobre 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 15 octobre
2025 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE
Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie,
TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, CRESSON Séverine,
DERRIEN Stéphanie, FAVRY BOURGET Brigitte, FONTAINE Annie,
GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING
Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed,
MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET
Mercedes, M. AMIOT Alain qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE
Jimmy, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET
Agnès.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 27

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du Conseil Municipal et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT		
MARCHÉ DE TRAVAUX		
MARCHÉ DE FOURNITURES		
MARCHÉ DE SERVICES		
LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT		
INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT		
Aqueduc souterrain de gestion des eaux pluviales rue du docteur Coutaud	Septembre 2025	Montant total des frais d'avocat : 2 370.53 € Indemnité perçue selon le barème : 1 698.53 €
Destruction d'un potelet de centre-ville le 18 juin 2025	Juillet 2025	Montant total du préjudice subi : 291.44 € Indemnité perçue : 291.44 €
EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT		
LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT		
ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS		
DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT		
Renouvellement de concession en terrain pour 15 ans	Juillet 2025	M. DELAHAYE Jean-Marie à Pavilly – 157,50 €
Concession nouvelle de 30 ans en columbarium	Juillet 2025	M. ROUSSEL Jean-Claude à Pavilly – 999,90 €
Renouvellement de concession en terrain pour 15 ans	Juillet 2025	M. DELABARE Claude à Barentin – 157,50 €
Renouvellement de concession en terrain pour 15 ans	Août 2025	Mme CHAVRY Natacha à Dieppe – 157,50 €
Concession nouvelle de 15 ans en columbarium	Août 2025	Mme MORISSE née BARRÉ Josette à Pavilly - 761,42 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20251013-2025_77-DE

Renouvellement de concession en terrain pour 30 ans	Septembre 2025	Mme GAILLON Yana à Pavilly – 239,11 €
Renouvellement de concession en terrain pour 30 ans	Septembre 2025	Mme MAUDUIT née LEPESQUEUX Huguette à Yvetot – 239,11 €
Renouvellement de concession en terrain pour 30 ans	Septembre 2025	M. HUE Régis à Barentin – 239,11 €
Concession nouvelle de 15 ans en terrain	Septembre 2025	Mme COUDRAY Micheline à Pavilly – 157,50 €
DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com